

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**29 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-neuf octobre** le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **21/10/2025**

Nombre de conseillers en exercice : **19**      Présents : **13**   Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE –CASTAING – CHAUSSAT –DUBOE – GROS – GUILLAUMARD –LAVESQUE – MANDON –SEAUT – VERGNAUD

Absents excusés : MM. DAUDOU – DELORT – DELROC – GUILLOT C – GUILLOT D – PERIER –

Pouvoir : Nathalie DELROC donne pouvoir à Isabelle GROS  
Cédric GUILLOT donne pouvoir à Jean-François MALARD  
Daniele GUILLOT donne pouvoir à Mireille VERGNAUD  
Fabienne DELORT donne pouvoir à Ghislaine COUZON

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.  
Madame **Mireille VERGNAUD** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

**Ordre du jour**

- Délib. 2025.53 Effacement du réseau 3<sup>ème</sup> tranche rue Peyrefiche
- Délib. 2025.54 Effacement du réseau 3<sup>ème</sup> tranche rue Peyrefiche réseau télécommunication
- Délib. 2025.55 Remplacement d'un foyer d'éclairage public
- Délib. 2025.56 Mutualisation travaux pont des Gavardies avec Beaupouyet
- Délib. 2025.57 Mise à disposition d'un terrain communal aux écoles pour aménagement d'une zone humide

**Questions diverses**

- Point sur le PLUiH
- Retour du CST, choix de la commune pour la protection sociale santé des agents : labellisation pour présentation délibération au CST (Comité Social Territorial) revoir le montant de la participation de la commune pour la protection sociale santé des agents
- Vœux
- Repas des anciens

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération :

- Délib.2025.58 Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du pont des Gavardies de l'ATD

**2025.53 EFFACEMENT DE RESEAU 3EME TRANCHE – RUE PEYREFICHE**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer :

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- réseau électrique

à

- rue Roger Peyrefiche

pour un **montant HT de 35219,73 €**

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec la Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de St MEDARD de Mussidan ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par Périgord Numérique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

**ACCEPTE** le principe de cette opération,

**DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et Périgord Numérique.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

**S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

## **2025.54 TRAVAUX DE TELECOMMUNICATION – RUE PEYREFICHE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée. Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)  
pour un **montant HT de 17 491,71 €**  
pour un **montant TTC de 20 990,05 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

### **Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :  
**Travaux de génie civil de Télécommunications – GC TELECOM – Dissimulation rue Peyrefiche – tranche 3**  
tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **2025.55 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT FOYER 0276 GIRATOIRE ZA RN89 SECTEUR 11**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

La commune de Saint Médard de Mussidan, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :  
LE REMPLACEMENT DU FOYER 0276 GIRATOIRE ZA RN89 – DOSSIER 21EC462005 – SECTEUR 11

L'ensemble de l'opération est estimé à **3946,45 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et la sûreté publique » et en application du règlement d'intervention adopté le 29/01/2025, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **2167,66 € HT**. (cf. courrier envoi dossier)

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2025,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## **2025.56 ASSURER LE MOA UNIQUE – REHABILITATION DU PONT DES GAVARDIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PONT DES GAVARDIES est mitoyen avec la commune de BEAUPOUYET et qu'à ce titre, les 2 communes sont responsables de cet ouvrage pour 50 % chacune.

Compte tenu de son mauvais état, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation du pont.

Pour faciliter l'opération, il est proposé que la commune de BEAUPOUYET transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune SAINT MEDARD DE MUSSIDAN pendant les phases de conception et de réalisation des travaux du pont, et que la commune SAINT MEDARD DE MUSSIDAN devienne maître d'ouvrage unique de l'opération.

Monsieur le maire précise qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les 2 communes est nécessaire pour déterminer d'une part, le rôle de chacune des 2 communes et d'autre part, pour détailler les modalités financières de paiement des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** de signer cette convention qui prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de BEAUPOUYET pour la réhabilitation du pont et

**ACCEPTE** de participer à hauteur de 50% des frais engagés H.T. d'études et de travaux, déduction faite des subventions qui seront allouées au projet, sous forme de fonds de concours, pour les travaux du PONT DES GAVARDIES et redélibérera ultérieurement pour la validation du tableau de financement.

## **2025.57 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR CREER UNE ZONE HUMIDE SUR LE TERRAIN C169 ET C172**

Monsieur le Maire expose la demande de la directrice de l'école élémentaire, à savoir la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré C169 et C172 côté rue Henri Feytou, afin d'y créer et observer une zone humide dans le cadre du projet éducatif pour une durée de 3 ans renouvelable.

Monsieur le maire précise qu'une convention pour définir les conditions de la mise à disposition de cette parcelle ainsi que les engagements respectifs doit-être établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré C169 et C172 côté rue Henri Feytou à l'école élémentaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Mr BIALE apporte des précisions concernant ces travaux :

- Des subventions du CEREMA de 60 % et une DETR de 20 % seront demandées,
- 1 arrêté permanent de circulation avec fermeture à la circulation d'une voie a été pris et afficher sur place.

## **2025.58 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DES GAVARDIES DE L'ATD**

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du PONT DES GAVARDIES de l'Agence Technique Départementale (ATD 24). Il s'agit d'une mission d'assistance technique comme suit :

### ☞ Etape 1 : Accompagnement en phase conception

- Calage du calendrier prévisionnel de l'opération
- Ajustement et préparation du contrat de maîtrise d'œuvre
- Concertation avec le Maître d'Ouvrage
- Participation aux réunions de restitution des études de conception AVP-PRO-ACT/DCE préparées par la maîtrise d'œuvre
- Organisation des échanges entre le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les partenaires associés au projet : police de l'eau, syndicat de rivière, concessionnaires réseaux, SNCF...
- Assistance pour la constitution et le dépôt de demande de subvention au programme ponts travaux.
- Assistance pour le recrutement et choix des Bureaux de Contrôle et Coordinateurs SPS s'il y a lieu

### ☞ Etape 2 : Accompagnement technique en phase opérationnelle

- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pendant la phase travaux
- Participation aux réunions de chantier
- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pendant les opérations de réception

Pour un coût de : **3640 € HT**

- un acompte sera établi au terme de l'étape 1, représentant 44 % du montant des honoraires, soit **1 600 € HT** (1 920 € TTC)
- le solde définitif sera établi à l'issue de l'étape 2, son montant correspondant au solde de l'opération, soit **2 040 € HT** (2 248 € TTC)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :  
**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire demande aux référents SDE de relancer le SDE pour que la délibération de 2022 soit appliquée afin que les éclairages soient éteints à 22h30 à 6h00.

### **MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LES ECOLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Eric JAUBERT propose de mettre à disposition des écoles pour les enfants son terrain. Ce terrain est arboré et planté d'arbres fruitiers.

### **POINT SUR LE PLUIH**

Mr le Maire fait un compte rendu de la réunion du 16/10/2025 concernant la mise en place du PLUi, il est nécessaire de créer un PADD (plan d'aménagement durable et définitif) au niveau intercommunal. Les changements d'affectation des bâtiments, les anciens corps de ferme aménager en plusieurs logements pénaliseront à terme la quotité de droit à bâtir. Toutes les emprises au sol enlèveront des droits à construction.

Est-il nécessaire de conserver le projet de la nouvelle ZA puisque cela pénalisera les constructions d'habitations ?  
Le bureau d'étude vient le 04/11 à St Médard à 16h00, la commission urbanisme est invitée à assister à la réunion.

### **MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE SANTE DES AGENTS**

Monsieur le Maire fait part du retour négatif du CST (Comité Social Territorial),  
Le conseil **DÉCIDE** de rester sur sa décision à savoir une participation de 20 € mensuel et de représenter le dossier au prochain CST.

### **AUDIENCE TRIBUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'audience concernant les époux MILLARET doit avoir lieu le 9 décembre 2025.

### **PROJET D'AIRE DE COVOITURAGE DE LA CCICP**

Mme COUZON explique que plusieurs communes ont créé des aires de covoiturage de façon anarchique, il existe une possibilité de mutualiser l'achat du panneautage des zones existantes et de faire des travaux pour aplanir afin d'obtenir des subventions. La CCICP demande si la commune veut avoir une aire de covoiturage,  
Le conseil **DÉCIDE** qu'il n'y a pas de besoin.

### **POINT TRAVAUX DE VOIRIE**

Mr BIALE expose que tous les travaux de voirie ont été fait sauf la rue des Jardins. Une réunion demain soir le 29/10/2025 au trieur avec les habitants  
Les travaux doivent débuter semaine prochaine (semaine 45).

### **VŒUX 2026**

Le 03/01/2026 à 11h00 à la salle des fêtes, faire un devis chez LAPIERRE pour le buffet.

### **REPAS DE FIN D'ANNEE**

Le 19/12/2025 au soir, faire demande de devis sur 2 menus à Mme LATERRIERE

### **CCAS REUNION DU 21/10/2025**

#### **REPAS DES ANCIENS**

Date de la manifestation : dimanche 25 janvier 2026.

Les inscriptions seront fermées au 200 -ème inscrit. L'inscription se fera sur simple appel téléphonique à la mairie ou en retournant le bon dument rempli qui se trouvera dans le bulletin municipal.

#### **MENU**

Apéritif : Soupe de champagne et petite assiette d'amuse-bouche.

Entrée : Velouté de pois cassés avec pain d'épice ou toast brioché, foie gras sur figue, mâche, suprême de crème de balsamique en décor.

Plat : Suprême de pintade, gratin dauphinois et sa sauce champignons.

Fromage : 2 fromages à pâte dure avec salade d'endive.

Dessert : café gourmand (gobelets de thé ou de café) avec verrines, petits gâteaux etc...

Vins

- Les décorations seront faites par le club des Amis.
- Faire ouverture de compte à la solderie de Montpon – « le marché des affaires »

**CADEAUX 90 ANS ET PLUS**

Paniers garnis type (savon, serviette gants)

**OPERATION BOITES DE NOEL SECOURS POPULAIRE**

Renouvellement de l'opération

**ATELIER PREVENTION SECURITE ROUTIERE**

Organiser par l'association AGIR 24 le 24/02/2026 à 9h00 au trieur

Monsieur le Maire lève la séance à 20h25

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	Excusée
DELORT	Excusée	LAVESQUE	
GUILLOT C	Excusé	MANDON	
CASTAING		PERIER	Absent
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	Absente	VERGNAUD	
DELROC	Excusée		